

**DECRET N° 2011-705 DU 21 OCTOBRE 2011**

portant abrogation du décret n° 2010-489 du 05 novembre 2010 portant nomination de dix-neuf (19) élèves officiers au grade de Sous-lieutenant des Forces Armées Béninoises en ce qui concerne l'élève officier **SOULE ADAM Kéri N'douro Togueh**.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011;
- Vu** le décret n°2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n°2010-593 du 31 décembre 2010 l'ayant modifié et complété ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- Vu** le décret n°2010-489 du 05 novembre 2010 portant nomination de dix-neuf (19) élèves officiers au grade de Sous-lieutenant des Forces Armées Béninoises ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

**DECRETE**

**ARTICLE.1<sup>er</sup>** : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 2010-489 du 05 novembre 2010 portant nomination de dix-neuf (19) élèves officiers au grade de Sous-lieutenant des Forces Armées Béninoises en ce qui concerne l'élève officier **SOULE ADAM Kéri N'douro Togueh**.

**ARTICLE 2** : L'élève officier **SOULE ADAM Kéri N'douro Toguèh** est nommé au grade de Lieutenant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 à titre de régularisation.

**Article 3** : La nomination ci-dessus accordée donne droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°80-34 du 11 février 1980 susvisé.

**ARTICLE 4** : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 octobre 2011

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



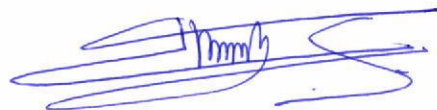
**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre d'Etat  
Chargé de la Défense Nationale,



**Issifou KOGUI N'DOURO**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Alayi Adijatou MATHYS**